



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 1877-25

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES EN DATE DU 6 MAI 2025 SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR COMPOSÉ DU « DOMAINE GIACOMO » SUR LE RANG SAINT-CHRISTOPHIE

Avis est par la présente donné par la soussignée que lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 6 mai 2025, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **règlement numéro 1877-25 décrétant une dépense et un emprunt de 13 494 487 \$ pour des travaux de construction d'infrastructures municipales dans le Domaine Giacomo.**

Ce règlement a pour objet d'autoriser le Conseil de la Ville de Saint-Constant à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'infrastructures municipales au Domaine Giacomo, soit : la construction de la chaussée, la construction d'un système de drainage des eaux pluviales, la construction de bordures et de trottoirs, la construction d'un réseau d'aqueduc, la construction d'un réseau d'égout sanitaire, la construction d'un puits d'eau potable avec son système de traitement, la construction d'une station d'épuration, la construction d'une station de pompage sanitaire, la construction d'un réseau d'éclairage et l'aménagement des emprises, ces travaux sont estimés à 13 494 487 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus.

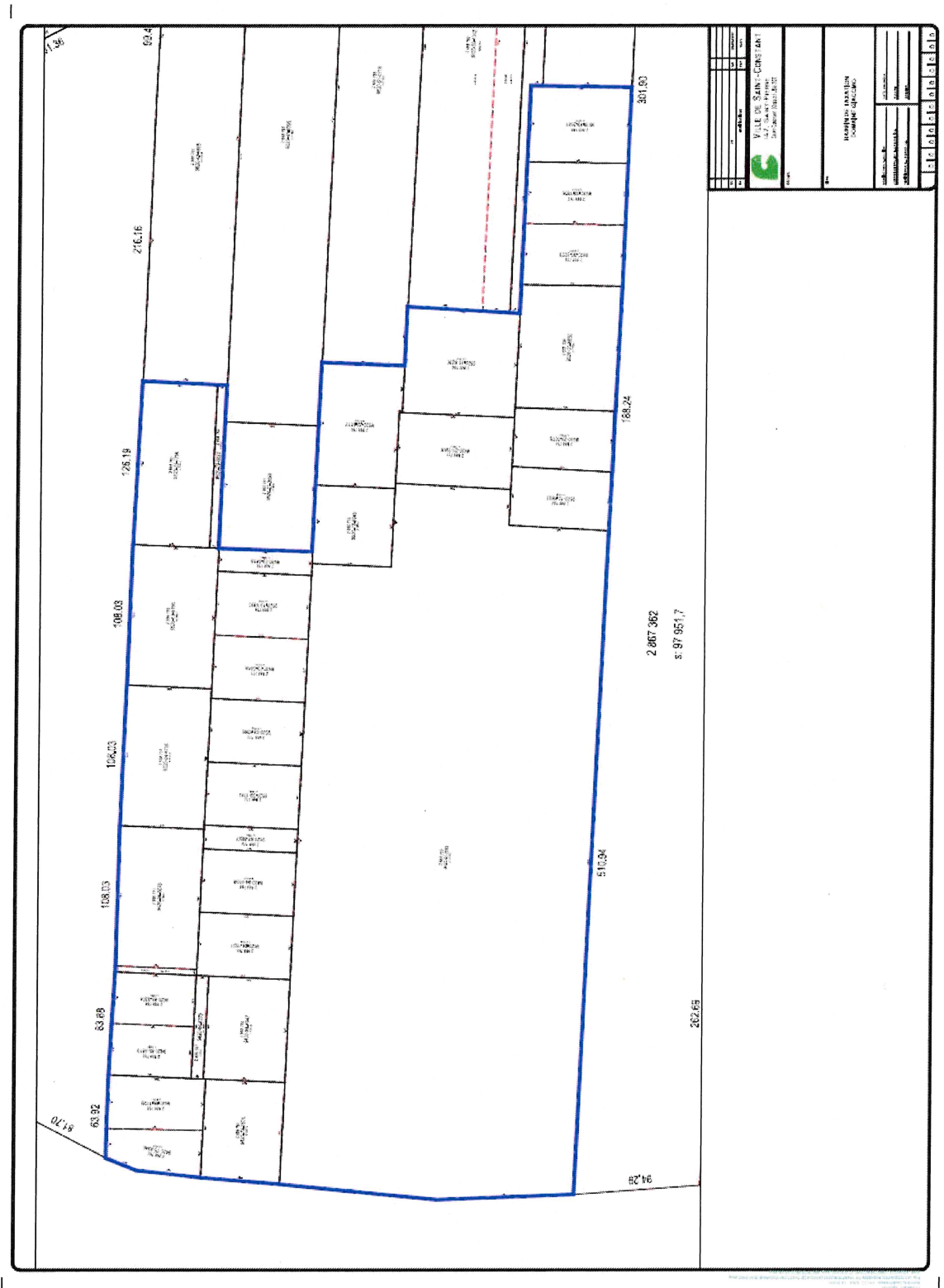
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 13 494 487 \$ sur une période de trente (30) ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation, tel que montré liséré en bleu au plan, ci-dessous, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Dans le cas du ou des futurs lots servant à accueillir les maisons mobiles qui doivent être déplacés en raison de la vente du parc des maisons mobiles sur la rue du Parc-des-Maisons-Mobiles qui appartiendraient à la Ville, le Conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt ou tant que la Ville en est propriétaire, une portion des revenus généraux de la Ville, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

BASSIN DE TAXATION COMPOSÉ DES LOTS :

2 868 762, 2 868 763, 2 868 766, 2 868 768, 2 868 767, 3 137 715, 2 868 771, 2 868 774, 2 868 779, 2 868 783, 2 868 782, 2 868 761, 2 868 765, 2 868 764, 2 868 769, 2 868 770, 2 868 772, 2 868 773, 2 868 777, 2 868 778, 2 868 775, 2 868 753, 2 868 776, 2 868 780, 2 868 758, 2 868 757, 2 868 754, 2 868 755, 2 868 756, 2 868 759, 2 868 747 et 2 868 748 du cadastre du Québec.



Les personnes habiles à voter **ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné** peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

IMPORTANT

Il est à noter que toute personne qui se présentera pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent au registre, devra établir son identité en présentant l'une des pièces suivantes :

- a) carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- b) permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- c) passeport canadien;
- d) certificat de statut d'Indien;
- e) carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible le jeudi 29 mai 2025 de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant. **(Entrée porte arrière par le stationnement)**

Le nombre requis de demandes pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 14. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville, le 29 mai 2025 à 19 h, ou aussitôt que possible après cette heure.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux jours et heures habituels de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que pendant les heures d'enregistrement.

Ce règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DU SECTEUR CONCERNÉ

1. Toute personne qui, le 6 mai 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 6 mai 2025;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 6 mai 2025 ;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 6 mai 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

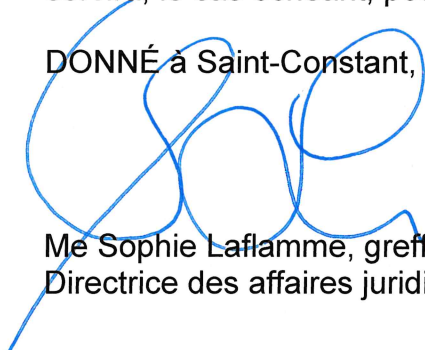
4. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 mai 2025, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

5. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 21 mai 2025.


Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1877-25

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 13 494 487 \$ POUR DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AU
DOMAINE GIACOMO

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR DAVID LEMELIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	15 AVRIL 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	15 AVRIL 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	6 MAI 2025
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER :	
APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant d'autoriser les travaux prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter leur coût et qu'il y a lieu de faire un emprunt pour se procurer les sommes requises;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 avril 2025 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'infrastructures municipales au Domaine Giacomo, soit : la construction de la chaussée, la construction d'un système de drainage des eaux pluviales, la construction de bordures et de trottoirs, la construction d'un réseau d'aqueduc, la construction d'un réseau d'égout sanitaire, la construction d'un puits d'eau potable avec son système de traitement, la construction d'une station d'épuration, la construction d'une station de pompage sanitaire, la construction d'un réseau d'éclairage et l'aménagement des emprises. Ces travaux sont estimés à 13 494 487 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sébastien Lagacé, ingénieur, directeur du Service du bureau de projets en date du 13 février 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 2 Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 13 494 487 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 13 494 487 \$ sur une période de trente (30) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation, tel que montré liséré en gras au plan en annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Dans le cas du ou des futurs lots servant à accueillir les maisons mobiles qui doivent être déplacés en raison de la vente du parc des maisons mobiles sur la rue du Parc-des-Maisons-Mobiles qui appartiendraient à la Ville, le Conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt ou tant que la Ville en est propriétaire, une portion des revenus généraux de la Ville, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

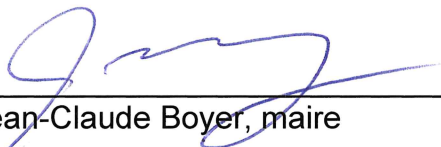
ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 6 mai 2025.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1
DESCRIPTION DES TRAVAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 1877-25

ANNEXE 1.0

CONSTRUCTION D'INFRASTRUCRES MUNICIPALES DANS LE DOMAINE GIACOMO

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Cette description, incluant les coûts, a été préparée à partir de l'estimation de la Ville de Saint-Constant,
datée du 13 février 2025

NO		DESCRIPTION	COÛTS RÈGLEMENT	
1.0	TRAVAUX			
1.1		Organisation de chantier et gestion de la circulation		767 619 \$
1.2		Aqueduc		712 880 \$
1.3		Égout sanitaire		1 255 305 \$
1.4		Fondation de chaussée et bordure/trottoir		1 539 821 \$
1.5		Enrobé bitumineux		1 384 833 \$
1.6		Ponceaux et fossés		594 682 \$
1.7		Réfection des lieux		165 885 \$
1.8		Éclairage		150 000 \$
1.9		Travaux divers		1 494 375 \$
1.11		Poste de pompage et refoulement sanitaire		413 089 \$
1.12		Traitement de l'eau potable		644 000 \$
1.13		Traitement des eaux usées		1 173 000 \$
		Sous-total		10 295 489 \$
1.14		Imprévus (1.1 à 1.13)	10 %	1 029 549 \$
		Sous-TOTAL (1.0)		11 325 038 \$
2.0	HONORAIRES PROFESSIONNELS			
2.1		Honoraires professionnels pour plans et devis	4 %	520 838 \$
2.2		Honoraires professionnels pour la surveillance des travaux	1 %	130 210 \$
2.3		Honoraires de laboratoire (pour le contrôle des matériaux)	1 %	130 210 \$
2.4		Étude géotechnique et environnementale		70 000 \$
2.5		Étude faisabilité		20 000 \$
2.6		Recherche en eau et essais de pompage		30 000 \$
2.7		Arpentage avant travaux		15 000 \$
		Sous-TOTAL (2.0)		916 258 \$
		Sous-TOTAL 1.0 à 2.0		12 241 296 \$
3.0	TAXES			

3.1	T.P.S. (5 % du sous-total 1.0 à 2.0)	612 065 \$
3.2	T.V.Q. (9,997 5 % de sous-total 1.0 à 2.0)	1 221 069 \$
3.3	Ristourne (-9,987 % de sous-total 1.0 à 2.0)	-1 222 538 \$
SOUS-TOTAL (3.0)		610 596 \$
SOUS-TOTAL 1.0 à 3.0		12 851 892 \$

4.0 FRAIS INCIDENTS

4.1	Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autres coûts de même nature (5 %)	642 595 \$
-----	--	------------

GRAND TOTAL 1.0 à 4.0 13 494 487 \$

Note : Cette estimation a été réalisée à titre budgétaire. Certaines données devront être vérifiées.
Certaines hypothèses ont également été avancées et celles-ci devront également faire état d'une vérification.
Cette estimation provient des coûts en partie de l'étude de faisabilité- Relocalisation de 25 maisons mobiles de Ingénir
(Rev 2 2024-09-25)
Le montant total est présenté à titre indicatif seulement pour fin de planification à court terme et devra donc être revu.

Préparé par : Sébastien Lagacé, ing.-Directeur Service du bureau de projets
Le 13 février 2025

Handwritten signature

ANNEXE 2
BASSIN

